

Recours au Règlement—M. Blaikie

M. Keeper: Je soulève la question de privilège.

M. le Président: Le député de Regina-Ouest a la parole.

M. Keeper: Je soulève une question de privilège.

M. Dick: La question de privilège a priorité.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, j'estime que la présidence a parfaitement raison de dire qu'une question est irrecevable quand un député tente de glisser subrepticement une question sur un sujet tout à fait différent. A mon avis, il est évident que les précédents et les usages de la Chambre, et j'ai connu trois présidents différents en 16 ans . . .

M. Blaikie: Et vous en connaîtrez quelques autres encore.

M. Keeper: Vous en connaîtrez bien un autre vous aussi.

M. Benjamin: Selon des précédents bien établis, un député peut poser une question supplémentaire à un autre ministre sur le même sujet. D'après moi, il ne fait aucun doute que la question posée par le député de Winnipeg-St. James (M. Keeper) portait sur le même sujet.

M. le Président: Le député se rendra compte que s'il a 16 ans derrière lui, l'actuel occupant du fauteuil en a encore un peu plus que lui, et qu'il est en train de critiquer une décision de la présidence, ce qui est interdit.

En somme, il n'y a pas de divergence de vues fondamentale. J'ai voulu expliquer les règles générales que je ferai observer. J'ai également promis au député de Winnipeg-St. James de relire le hansard et d'examiner la question. Si la présidence s'est montrée injuste à son égard, elle en tiendra compte. Le député voudra bien, j'en suis certain, permettre à la présidence d'y réfléchir comme il pourra le faire lui-même.

M. Keeper: Question de privilège.

M. le Président: Le député de Winnipeg-St. James soulève la question de privilège. Il s'agit là d'une question très spéciale. Est-il prêt à défendre son point de vue?

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Monsieur le Président, je défendrais aussi bien un rappel au Règlement si vous vouliez bien m'entendre. Tel est le sens de ma question de privilège: vous avez décidé de la recevabilité de ma question supplémentaire sans même entendre ce que j'avais à dire. J'estime donc qu'il y a eu atteinte à mes privilèges.

M. le Président: Le député doit se rendre compte qu'il n'y a pas matière à soulever la question de privilège, car il incombe à la présidence d'autoriser les questions supplémentaires. Elle n'a pas autorisé sa question supplémentaire. C'est une décision sans appel qui ne peut faire l'objet d'une question de privilège.

La parole est au député d'Athabasca.

M. SHIELDS—LE REFUS D'ADMETTRE CERTAINS VISITEURS À LA TRIBUNE DES DÉPUTÉS

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur le Président, mon rappel au Règlement n'est pas de même nature. Les membres

de l'Alliance du traité n° 6 de la Coalition des premières nations sont de passage à Ottawa cette semaine. Je les avais invités aujourd'hui à prendre place dans les tribunes. Ils ont été refoulés à la porte principale et on ne leur a pas permis de se rendre dans les tribunes même si j'avais remis à chacun d'eux un laissez-passer portant ma signature. Y a-t-il eu des changements aux règlements? Le Président voudrait-il voir ce qui s'est passé?

M. le Président: Le député peut être certain que la présidence se renseignera sur l'incident.

M. Blaikie: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le Président: Le député de Winnipeg-Birds Hill invoque le Règlement.

M. BLAIKIE—LA CONFÉRENCE DE PRESSE DE M. BLAIS

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, je crois savoir que le ministre de la Défense nationale (M. Blais) donne en ce moment une conférence de presse au sujet de l'incident qui s'est produit hier à l'Assemblée nationale du Québec, et c'est à ce propos que j'invoque le Règlement. Si le ministre a quelque chose à dire sur cette très importante question, et surtout si ses propos concernent la sécurité du Parlement, il devrait avoir assez d'honnêteté et de respect à l'égard de la Chambre pour faire cette déclaration ici même.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Le député sait que son rappel au Règlement n'est pas fondé. Nous n'en sommes pas encore aux déclarations des ministres; si le ministre veut intervenir, ce serait le moment de le faire.

M. Blaikie: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le Président: Le député n'a pas étayé son rappel au Règlement. Veut-il soulever un autre point?

M. Blaikie: Monsieur le Président, il est assez difficile pour un ministre de faire une déclaration à la Chambre au moment prévu pour les déclarations des ministres quand il est en train de s'entretenir avec les journalistes à la salle 130-S; alors que l'on ne vienne pas nous raconter des histoires!

M. le Président: Il me semble que l'expression «raconter des histoires» pourrait aussi bien s'appliquer au député. La parole est au député de Calgary-Ouest.

M. Hawkes: Monsieur le Président, mon parti m'a confié la responsabilité d'exiger des comptes d'un certain ministre. Ce ministre est chargé . . .

M. le Président: Le rappel au Règlement du député n'est pas fondé.